



## Bourses de lycée : dématérialisation de la demande pour 2018-19.

publié le 11/04/2018 - mis à jour le 09/05/2019

Pour la 1ère fois, la demande de **demande de bourses de lycée se fait par un service en ligne ouvert du 3 avril 2018 au 20 juin 2018** et s'adresse aux familles dont les enfants sont :

- ▶ **scolarisés en classe de 3ème** dans un collège public
- ▶ ou dont les enfants sont **scolarisés en lycée public mais ne sont pas boursiers en 2017-2018.**

Cette demande ne peut se faire que par le compte téléservices, sur le même principe que celui adopté pour les bourses de collège à la rentrée 2017, aussi :

- ▶ **tous les responsables d'élèves de 3ème ont été informés par Pronote.**
- ▶ **tous les responsables d'élèves de 3ème dont les comptes téléservices n'étaient pas encore activés ont reçu un mail** contenant l'identifiant et le mot de passe pour ce compte.
- ▶ **pour les responsables sans mails, ces informations ont été imprimées et données aux élèves**
- ▶ **un flyer va être distribué à tous les élèves de 3ème** via les professeurs principaux.
- ▶ l'information va être **affichée sur l'écran du hall jusqu'au 20 juin**
- ▶ toutes les **familles des élèves boursiers ou ayant bénéficié de fonds sociaux cette année seront relancés** s'ils ne font pas de demande spontanée.

La généralisation du service en ligne des demandes de bourse de collège a mis en évidence un fort besoin d'accompagnement de certaines familles.

**Vous trouverez sur l'affiche jointe le nom de la personne à contacter :**

- ▶ **pour tout renseignement** liée à la demande de bourses (tant de collège que de lycée).
- ▶ **pour vous faire aider par téléphone.**
- ▶ **pour prendre un RV qui vous permettra de faire votre demande en ligne au collège.**

 [17\\_18\\_rc\\_bourses\\_lycees\\_2018-19\\_affiche\\_parents](#) (PDF de 957.6 ko)

**Avantages :**

- ▶ **Le téléservice** de demande de bourse de lycée intégré au portail Scolarité Services **certifie le lien responsable-élève**
- ▶ Il s'appuie sur la **récupération automatique des données fiscales du demandeur** directement auprès de la direction générale des finances publiques.
- ▶ Il permet ainsi de **simplifier la démarche des parents d'élèves et leur permet de suivre leur demande .**